



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur l'imposition individuelle

À l'avenir, les revenus et les valeurs patrimoniales des couples mariés devront être répartis entre les partenaires selon leurs rapports de droit civil. Les époux devront remplir deux déclarations d'impôt distinctes, et seront donc en principe imposés sur la base du même régime que les concubins.

Date d'ouverture: 2 décembre 2022

Date limite: 16 mars 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/38/cons_1

9 décembre 2022

Chancellerie fédérale

